



Siège: 103 rue du 23 août 1944 - 69780 Mions - courriel : [assomusiquemions@yahoo.com](mailto:assomusiquemions@yahoo.com)  
Directeur : Philippe CROSSE - courriel : [philcrosse@free.fr](mailto:philcrosse@free.fr)

Tél : 04 78 21 65 96  
Tél : 06 50 70 84 46

## REGLEMENT INTERIEUR

*Les élèves et les parents d'élèves prennent connaissance du règlement de l'école de musique au moment de l'inscription.*

### 1. FORMALITES D'INSCRIPTIONS :

#### 1.1 - Inscriptions :

Un bulletin d'inscription doit comporter tous les renseignements nécessaires à la validation de l'inscription. Il sera remis à l'usager un règlement intérieur ainsi qu'à la demande un reçu mentionnant les échéances de paiement.

Pour les jeunes enfants inscrits en éveil ou initiation, 1 séance d'essai sera possible mais l'inscription doit être faite au plus tard, le jour du forum des associations (début septembre) afin de pouvoir comptabiliser les élèves présents dans les locaux. Si l'inscription n'est pas confirmée, le ou les chèques remis seront rendus.

L'école fonctionne en suivant le calendrier scolaire de l'Education Nationale, mais afin d'avoir le temps d'organiser les groupes, les cours ne commenceront qu'à partir de la 4<sup>ème</sup> semaine de septembre (jour variable selon la date de rentrée).

Les cours ayant lieu les jours fériés ne doivent pas être récupérés.

#### 1.2 - Cotisations :

Les montants de cotisations Musique sont présentés lors de l'inscription.

Les cours de musique sont subventionnés par la ville de Mions et la Métropole de Lyon. Il reste à la charge des familles en moyenne 55 % du coût global de fonctionnement de notre école.

Les cours sont payables d'avance, avec un échelonnement possible au maximum sur 7 mois. Afin de faciliter la gestion du travail des bénévoles, le mode de règlement s'effectuera par chèque, dans la mesure du possible.

L'engagement est fait pour la saison. Il n'y aura pas de remboursement en cas d'abandon, sauf cas de force majeure rendant impossible la poursuite de la pratique de l'instrument. Cette demande de remboursement devra être faite par écrit.

Réductions : une réduction est accordée pour une 2<sup>ème</sup> inscription à un cours d'instrument. L'association accepte également les réductions « Pass'Loisirs » de la Ville et les chèques-vacances comme moyen de règlement.

Les adhérents n'habitant pas sur la commune de Mions devront s'acquitter d'un supplément (individuel ou familial)

#### 1.3 - Mise à disposition d'un instrument :

Pour la première année d'apprentissage, notre école a la possibilité de louer quelques instruments disponibles (montant peu élevé) : par exemple accordéon, clarinette, trombone, violoncelle....Un contrat sera signé à cette occasion.

## 2. ETUDES MUSICALES

Le projet d'établissement, en liaison avec la Fédération Musicale de France, précise comme objectifs le suivi d'un cursus musical (cycle I et cycle II) et le développement des pratiques collectives.

### 2.1 - Le cursus musical :

- EVEIL MUSICAL** : Cours réservé aux plus jeunes (5 à 6 ans).
- INITIATION MUSICALE** : Cours réservé aux enfants de 6 ans (ou classe de CP). A l'issue de ce parcours annuel d'initiation aux instruments enseignés dans l'école, l'élève choisira une discipline, pour commencer le CYCLE 1.
- METHODE SUZUKI** (pour violon et violoncelle) permet à l'enfant entre 3 et 6 ans, de commencer à s'initier à l'instrument, avec un cours de 20 mn + 1/2h de travail collectif (ensemble de cordes).
- CURSUS CYCLE I** : Tous les élèves de l'école de musique ayant au moins 7 ans, sont tenus de suivre les cours de Formation Musicale. D'une durée de 4 ou 5 années ce cursus sera impérativement composé de la manière suivante :
  - 1 cours instrumental de 45 minutes pour les élèves de première et seconde année (cours collectif de 2 élèves), 1 cours instrumental de 30 min pour les élèves des années suivantes
  - 1h00 de formation musicale collective,
  - 30 minutes de chant-choral
  - 1 heure de pratique collective possible à partir de la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année d'instrument (cf. liste ci-après).
- CURSUS CYCLE II** : Accessible après l'obtention d'une Attestation de fin de premier cycle. D'une durée de 4 ou 5 années ce cursus sera impérativement composé de la manière suivante
  - 1 cours instrumental de 30 min ou 45 min
  - 1h de formation musicale collective,
  - 1 heure de pratique collective (cf. liste ci-après).
- HORS CYCLE** : Cours instrumental d'une durée de 30 min ou 45 min hebdomadaires s'adressant aux adultes, aux adolescents commençant l'apprentissage de la musique à 13 ou 14 ans ou à ceux ayant terminé le cycle 2. Un cours de formation musicale adapté aux ados et/ou adultes pourra être proposé, si les effectifs inscrits sont suffisants.

- **PRATIQUES COLLECTIVES POUVANT ÊTRE PROPOSEES**, Atelier guitare rock, Atelier Musiques actuelles, Atelier Percussions, Atelier jazz, Chorale, Orchestre junior, Banda, Phil'orchestra etc....

## 2.2 - Suivi des élèves

### \* Assiduité et ponctualité :

Pour la cohérence des enseignements dispensés il est demandé à l'élève d'être assidu et ponctuel aux heures de cours. L'élève s'engage à assister à tous les cours auxquels il s'inscrit. Plus de trois absences consécutives non justifiées, un comportement désagréable ou des retards répétés feront l'objet d'un courrier. Si ce courrier reste sans réponse la famille sera convoquée par le Directeur.

Aucun élève n'est autorisé à quitter les cours sans l'accord de l'enseignant. La formation musicale est obligatoire tout au long du cycle I pour les élèves de la classe de batterie, et obligatoire tout au long des cycles I et II pour tous les autres instruments.

\* Fiche personnelle: Une fiche personnelle est constituée, retraçant le parcours de l'élève au sein de l'école de musique.

En fin de semestre, les enseignants remettront aux familles cette fiche de suivi de l'élève. Elle devra être signée par la famille de l'élève et par l'enseignant.

Il est souhaitable que les parents viennent régulièrement à la rencontre des enseignants en prenant rendez-vous ou à la fin du cours lorsque le planning de l'enseignant le permet.

### \* Absence de l'élève

Toute absence d'un élève doit être justifiée par son responsable légal au plus tard le jour de l'absence avant le début du cours, auprès de l'enseignant, ceci afin de lui éviter un déplacement inutile dans le cadre des cours individuels.

### \* Absence de l'enseignant

En cas d'absence imprévue d'un enseignant (maladie, accident...), le professeur ou l'Ecole prévient les familles des élèves concernés par mail ou téléphone dans la mesure du possible. Toutefois il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours ou lieu de répétition afin de s'assurer qu'une absence imprévue n'a pas été communiquée par voie d'affichage.

Dans la mesure du possible, il pourrait être proposé alors un cours de remplacement; mais en aucun cas une telle absence ne peut donner lieu à un remboursement ou une réduction des droits d'inscriptions.

## 2.3 - Evaluations

Chaque fin d'année une évaluation sera effectuée au sein de l'école et pour tous les élèves. Elle sera l'occasion d'un bilan entre les élèves et les enseignants afin d'engager un dialogue constructif sur la scolarité et la suite à donner à celle-ci.

A chaque fin de cycle, une **Attestation Instrumentale** sera remise à l'élève après examen devant un jury et lecture attentive du parcours de l'élève tout au long des cycles I et II..

A chaque fin de cycle, une **Attestation de Formation Musicale** sera remise à l'élève après examen devant le professeur de formation musicale et lecture attentive du parcours de l'élève tout au long des cycles I et II..

## 3 - DISCIPLINE & RESPONSABILITES

### 3.1 - Responsabilité

Les parents doivent impérativement vérifier qu'un enseignant est présent avant chaque cours ou manifestation et confier personnellement leurs enfants à l'enseignant responsable.

Déposer son enfant devant la salle ou lieu de manifestation (ou le laisser venir seul), sans vérifier la présence d'un enseignant, ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'Association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des membres du bureau et des enseignants.

Donc, nous rappelons aux parents que les enfants ne sont sous la responsabilité de l'association qu'à partir du moment où ils sont dans la salle avec le professeur.

Les parents sont tenus de se présenter 5 minutes avant la fin des cours afin de récupérer leurs enfants dans les meilleures conditions.

Si les parents ne viennent pas récupérer personnellement leur enfant, ils sont tenus d'informer l'enseignant de l'identité de la personne qui les remplace.

### 3.2 - Discipline

Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation, à l'image ou à la bonne marche de l'Association et de l'Ecole pourra être révoqué par décision du C.A, après avoir été entendu, et ne pourra, de ce fait, prétendre à aucune indemnisation.

### 3.4 – Le matériel

Les détériorations ou dégradations du matériel mis à la disposition des élèves, de l'équipement immobilier et mobilier et de tous autres objets et instruments appartenant à l'Ecole, pourront être mises à la charge des personnes reconnues responsables.

## **4 - DIVERS**

### **4.1 - Sécurité :**

Nous rappelons que l'association ne peut être tenue responsable des incidents ou accidents survenus à l'extérieur des locaux (parking, cour...). Les familles doivent donc accompagner leurs enfants jusqu'à la porte d'entrée et s'assurer que l'enseignant est bien présent.

### **4.2 - Ouverture Culturelle :**

Les élèves sont invités par l'ensemble des professeurs à réinvestir leurs connaissances acquises lors des concerts, auditions et autres manifestations que l'école de musique propose sur la commune. Les élèves qui auront été sollicités par leurs professeurs seront tenus d'y participer.

La participation des élèves aux prestations publiques proposées pendant l'année scolaire fait partie intégrante du parcours. Les parents d'élèves sont informés, par mail ou par voie d'affichage de la tenue des différentes prestations pour lesquelles leur enfant est concerné.

Toute absence ponctuelle à une prestation ou à une répétition doit être signalée en amont à l'enseignant.

Ces manifestations pouvant donner lieu à des articles de presse, il est demandé aux responsables légaux des membres et aux membres majeurs de signer lors de l'inscription une autorisation de Droit à l'image.

### **4.3 - Internet et communication**

De nombreuses informations sont communiquées aux familles, par messagerie. Les familles sont donc invitées à transmettre leur adresse courriel pour faciliter la communication sur la boîte mail de l'association : [assomusiquemions@yahoo.com](mailto:assomusiquemions@yahoo.com) .

### **4.4 - Contacts**

La présidente : Christine CHAPUS

Le directeur : Philippe CROSSE (06 50 70 84 46 ou [philcrosse@free.fr](mailto:philcrosse@free.fr)) – Heures de permanences affichées à l'école

Ecole de musique : AMMI (04 78 21 65 96 ou [assomusiquemions@yahoo.com](mailto:assomusiquemions@yahoo.com) )